



Bon à savoir...pour éviter les confusions !

L'HISTORIQUE de votre protection professionnelle solidaire

AUTONOME 28 CENTRE VAL DE LOIRE - NORMANDIE - LIMOUSIN

La « Ligue départementale autonome des instituteurs et institutrices d'Eure-et-Loir » a été créée à Chartres le **12 décembre 1907**. C'est ainsi qu'au début des 20 premières années du siècle dernier se sont créées successivement des associations départementales « loi 1901 », pour assurer la **solidarité auprès de collègues en difficulté**.

1973 : Une association est déclarée : « Fédération des Autonomes de Solidarité », dite : FAS-USU.

C'est une fédération d'associations, non d'individus. Elle rembourse les frais d'avocats, constitue un service de documentation, aide les départements en difficulté. Toutes les associations départementales dont celle d'E&L ont décidé d'adhérer, tout en restant Autonomes.

1974 : La proposition de la MAIF d'une « fusion dans la compréhension » (sic) est refusée à l'unanimité.

2003 : La FAS propose un nom : ASL (« Autonome de Solidarité Laïque ») commun à tous. *Nous apprendrons plus tard que cette appellation a été déposée à l'INPI comme une marque à l'insu des associations départementales et c'est pour cette raison que nous serons obligés de ne plus utiliser cette dénomination à partir de 2008. (*)*

2007 : La FAS propose d'abandonner le traitement associatif des affaires de droit pénal. Elles seront traitées par une assurance dite de « Protection juridique » dite OME (Offre des Métiers de l'Education) proposée par la MAIF.

Les collègues n'adhéreront plus directement à l'Autonome, mais souscriront auprès de la MAIF, qui transmettra une partie des fonds à la FAS, qui en répartira à son tour une partie à chaque ASL.

Cette façon de procéder transfigurera totalement l'action des Autonomes, qui devient assurantielle, dans un organisme centralisé.

Le 12 décembre 2007, les adhérents d'Eure et Loir réunis en Assemblée Générale, ont décidé de poursuivre la solidarité associative telle que l'avaient définie les membres créateurs cent ans plus tôt, suite à la décision de la Fédération des Autonomes de s'associer avec la MAIF, transformant ainsi radicalement le fonctionnement et l'esprit des associations départementales, telles qu'elles avaient été créées à l'origine.

2008 : En Eure et Loir, **une Assemblée Générale extraordinaire décide le 26 mars 2008** de quitter la FAS en démissionnant, pour nous permettre de poursuivre notre action sous forme associative. Avec les départements, qui ont consulté leurs adhérents et qui partagent notre point de vue et nos valeurs, nous nous associons en une « Union des Autonomes » le **7 mai 2008 à Chartres**. La partie assurantielle concernant les accidents professionnels et la responsabilité civile professionnelle, les dommages aux biens est confiée aux ACM dans le cadre d'un contrat par stipulation pour autrui qui prend en compte les spécificités particulières de nos métiers.

Un déni de démocratie ? Beaucoup de collègues de l'immense majorité des départements nous ont dit ne jamais avoir été consulté(e)s en tant qu'adhérent(e)s sur le devenir de leur association en 2007, qu'on leur a dit que « c'était comme ça ... ». Or, dans une association loi 1901, ce sont bien les adhérent(e)s réuni(e)s en Assemblée Générale qui doivent décider de l'avenir de leur association en particulier lorsqu'il s'agit d'un changement d'une telle importance !

De nombreux personnels d'autres départements, refusant la nouvelle structure MAIF-FAS-USU-ASL ont demandé de nous rejoindre : nous leur avons bien sûr ouvert nos rangs.

Notre association se dénomme aujourd'hui **Autonome Centre Val de Loire - Normandie - Limousin**, car elle couvre les trois Académies de ces régions. Elle porte allègrement ses **112 années** d'existence **au service de ses adhérentes et adhérents, enseignants, non-enseignants, personnel de service, personnel d'encadrement, de direction, agents territoriaux ...**

2008-2012 : La FAS a multiplié les procès à l'encontre des associations de l'Union pour leur interdire d'exister... Précisons qu'elle les a tous perdus... (*) *sauf le droit de continuer à nous appeler ASL.*

5 juin 2019: les Autonomes de solidarité laïques de la FAS décident de disparaître à la demande de la direction de celle-ci dans le cadre d'une fusion-absorption, elles ne sont plus que de simples délégations. *Les adhérent(e)s ont t-ils-elles consulté(e)s ?*

2019: l'union solidariste universitaire (USU) qui couvrait les garanties de protection juridique, responsabilité civile, protection corporelle professionnelle et de l'assistance dans la FAS est intégrée au sein de la MAIF par **fusion-absorption de son portefeuille**, cf Journal officiel du 30/09/2019.

Nous nous félicitons de la validité de notre association, de sa reconnaissance par ses partenaires au quotidien, ceci grâce à la fidélité de ses adhérents, à l'engagement de ses bénévoles, du personnel technique et de ses correspondants dans tous les établissements des académies que nous couvrons.